Concertation locative

Un Conseil de Concertation Locative existe depuis 2011 par délibération du Conseil d'Administration.
Il est constitué par les représentants des locataires élus au Conseil d'Administration, la Direction Générale et les Directeurs de l'Office.
Il est présidé par le Présidente du Conseil d'Administration.

A quoi sert le Conseil de Concertation Locative ?

Le Conseil de Concertation Locative est consulté sur les conditions d'habitat et le cadre de vie des locataires. Il se réunit au moins deux fois par an, principalement autour des questions concernant les charges locatives et la programmation des interventions techniques sur le patrimoine.

Il permet des échanges concrets et constructifs autour de la vie des locataires.

SIÈGE DE L'OPH05
23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON
Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANCON
04.92.20.60.30